

A PROPOS DES RÉVÉLATIONS PRIVÉES

Quelques rappels de la doctrine traditionnelle

Dom Guy-Marie Oury

L'inquiétude, le lot de nombreux chrétiens, comme de beaucoup de leurs contemporains qui ne partagent pas leur foi, est une incitation permanente à rechercher des sécurités immédiates, des preuves tangibles. « Comme les foules se pressaient en masse, Jésus se mit à dire: Cette génération est une génération mauvaise; elle réclame un signe, et de signe. il ne lui sera donné que le signe de Jonas ... » (Lc 11, 29).

Plusieurs courent de révélations en apparitions, avides de se sentir rassurés dans leurs convictions, ils confondent la Révélation avec les révélations privées, et, parfois, dans leur sens élémentaire de la justice, ils se sentent à l'aise dans une sorte de « catastrophisme » qui les satisfait à bon compte: la justice de Dieu va s'exercer à l'échelle planétaire avant de laisser déborder la miséricorde. Une sorte de millénarisme affleure dans la croyance en une persécution imminente de l'Église, même de l'intérieur (l'autre n'est jamais complètement absente), qui sera suivie d'une ère de paix universelle et d'expansion chrétienne. Le schéma n'est pas très éloigné de celui qu'annoncent les témoins de Jéhovah ou d'autres (1).

Cette tendance n'est pas propre à l'époque contemporaine. Elle est plus ou moins permanente. Elle se manifeste principalement aux époques de troubles politiques ou religieux. L'évangile de saint Matthieu la dénonce déjà: « Alors, si l'on vous dit: Tenez, voici le Christ, n'y allez pas; le voici dans les cachettes, n'en croyez rien. Il surgira, en effet, des faux Christs et des faux prophètes, qui produiront des signes et des prodiges considérables, capables d'abuser, si possible, même les élus » (Mt 24, 23-24).

À la fin du Grand Schisme d'Occident, il y eut une efflorescence de voyants. Chacun arrivait avec ses visions et ses prédictions. De même en Italie au début du XVIe siècle: ce furent d'abord des religieux et des ermites

annonçant de grandes révolutions dans l'ordre temporel et spirituel, puis des paysans et des jeunes filles. Au Ve concile de Latran de 1516, Léon X publia une bulle pour interdire au prédicateurs de colporter publiquement des prophéties (2). La fameuse prophétie de saint Malachie sur les papes apparut un peu plus tard dans le siècle.

Au cours de la Révolution française, de nombreuses prophéties circulèrent, faisant état des événements passés de façon très précises, mais annonçant des événements futurs de manière assez vague; elles annonçaient un sauveur, et, à mesure que les faits leur apportaient un démenti, d'autres étaient proposées; les dernières en date évidemment étaient certaines!

Au XIXe siècle, les prophéties annonçant la restauration du comte de Chambord, voire la reconnaissance de Naundorff, eurent un grand succès; elles prenaient appui sur le *Commentaire de l'Apocalypse* de Holzhauser, au XVIIe siècle, qui parlait déjà du « grand pape et du grand roi ».

Dans une lettre à son clergé du 23 mars 1874, Mgr Dupanloup se plaint de recevoir trop de livres de prophéties: « J'en ai plus de vingt volumes sous les yeux, surtout de Belgique et de France », et il rapporte une parole de Pie IX dans l'allocution du 9 avril 1872: « Je n'accorde pas beaucoup de crédit aux prophéties, parce que celles surtout qui ont été produites récemment ne méritent pas l'honneur d'être lues »; et un jugement de même nature prononcé au cours de l'audience du 5 juillet 1872: « Il circule un grand nombre de prophéties; mais je crois qu'elles sont le fruit de l'imagination » (3).

Le P. Poulain rappelle que, lors des discussions à la Chambre de la loi sur les Congrégations religieuses, « des voyantes se sentirent poussées à aller trouver le Saint-Père, pour lui confier leurs prédictions et leurs secrets. Le di-

recteur de l'une d'elles m'a raconté qu'elle fut bien surprise, en arrivant à Rome, de voir qu'elles étaient venues, au nombre de dix, dans le même but. Un cardinal l'écouta très patiemment; mais l'audience du pape fut refusée ». Il ajoute: « Je tiens de bonne source que l'un des prétendants actuels au trône de France reçoit sans cesse des lettres de prophètes et de prophétesses qui lui annoncent ses destinées et lui donnent des conseils, soi-disant au nom de Dieu » (4).

Le monde catholique n'est pas le seul affecté; les prophéties ont joué un grand rôle dans la naissance des sectes au XIXe siècle, principalement aux Etats-Unis. Il suffira d'un exemple. William Miller (1782-1849), vétéran de la guerre de 1812-1815 contre l'Angleterre, se convertit en 1816 à l'âge de 34 ans et commença à étudier avec passion la Bible, spécialement les livres apocalyptiques. Il en vint vers 1818 à la conclusion que les temps étaient accomplis et qu'à vingt-cinq ans de là « toutes les affaires de notre monde présent allaient être liquidées ». À partir de 1831; il partit prêcher partout l'imminence du second Avènement du Christ, et il trouva un ardent supporter en la personne de Joshua V. Himes (1805-1895), prédicant bostonien. Des réunions groupèrent jusqu'à 15 000 personnes.

L'année fatidique de 1843 arriva et rien ne se produisit. Miller en conclut qu'il avait dû se tromper dans ses calculs et fixa pour de bon la fin du monde au 21 mars 1844; le printemps s'étant déroulé sans rien de catastrophique, il opta pour le 22 octobre. Certains de ses disciples se préparèrent avec ardeur et conviction. On parle de 50 à 100 000 « croyants ». Le jour donné, pour que la distance soit moins grande entre la terre et le ciel, et afin de se trouver en tenue adéquate pour la résurrection, de nombreux adeptes gravirent les sommets les plus élevés de la Nouvelle-Angleterre en longues

robes blanches. D'autres préfèrent monter sur le toit de leurs granges. À Rutland au Vermont, un fermier particulièrement convaincu avait fabriqué une grande paire d'ailes de bois entoilé et grimpa sur son toit. À l'heure dite, il prit son essor et en fut quitte pour une jambe cassée. On donna alors une interprétation harmonisante de la prophétie: le 22 octobre 1844, le Christ avait paru invisiblement en présence de son Père et c'était là le prélude de son retour imminent sur terre où il paraîtra pour emmener les justes au Ciel avec lui, laissant pour mille années la terre en proie à Satan et aux impies. La date restait à fixer. Tout ceci appartient à l'histoire.

La Révélation et les « révélations »

À la base de l'adhésion de chrétiens d'aujourd'hui à des « messages divins » ou à des prophéties, il y a plusieurs erreurs, sans parler du manque de prudence et de critique que l'on constate souvent dans l'accueil des « informations ». Tout d'abord on peut déceler une certaine confusion entre la Révélation et les « révélations » particulières, même si celles-ci se présentent avec des critères positifs. Ensuite l'application aux « révélations » particulières d'une notion très mécanique de l'inspiration (que l'on prend pour une simple « dictée » faite par Dieu). Enfin la confusion entre l'adhésion de foi que l'on doit au message divin, et l'adhésion de foi que l'on peut donner à un témoignage humain.

La prudence et le discernement sont absolument nécessaires pour celui qui croit bénéficiaire de « visions » ou de « messages », a fortiori pour ceux qui en entendent parler. La 1^{ère} épître de saint Jean mettait déjà en garde contre un trop empressement à les accueillir: « *Bien-aimés, ne vous fiez pas à tout esprit, mais éprouvez les esprits pour voir s'ils viennent de Dieu, car beaucoup de faux prophètes sont venus dans le monde* » (1 Jn 4, 1).

La prudence et le discernement sont indispensables, car les dangers d'illu-

sion et d'erreur sont nombreux, et il ne suffit pas pour celui qui se croit le dépositaire d'un « message » d'être convaincu de sa réalité. Une telle conviction serait à elle seule un signe négatif. Saint Jean de la Croix a donné là-dessus un enseignement dans sa *Montée du Carmel* et l'on y reviendra plus loin en parlant du caractère de l'inspiration. Si de grandes précautions s'imposent avant de reconnaître la véracité d'une communication tout à fait personnelle à celui qui en est l'objet, de plus grandes précautions sont à prendre si le message concerne quelqu'un d'autre que l'intéressé, et si le « message » a un caractère public et universel, un très long discernement sera requis, dans lequel les conseillers spirituels auront leur mot à dire, voire les autorités ecclésiastiques.

On voit par là combien il faut se défier - par principe - des publications prématurées. La diffusion ne doit jamais se faire avant examen. Il est aussi nécessaire de ne pas induire en erreur les lecteurs par une présentation qui les porte à voir dans le « message » les paroles de Dieu ou celles de la Vierge. Même lorsqu'une Introduction précise la nature du genre littéraire, il est à peu près certain que le lecteur ne la lira pas d'abord, pressé qu'il est d'aller directement au « message », et son interprétation s'en trouvera affectée. Ou bien il ne comprendra pas. Il n'est pas besoin d'avoir une longue expérience des amateurs de visions et révélations pour l'affirmer.

Avoir reçu des « locutions intérieures », même exemptes de toute erreur, ne justifie donc pas l'adoption d'un genre littéraire qui ferait parler directement Dieu le Père, le Seigneur ou Notre-Dame. On ne peut mettre - pour les autres sur les lèvres du Christ ou de la Vierge, ce qui est le simple fruit de méditations personnelles, si belles soient-elles. Ce peut être une tentation. Thomas à Kempis, l'auteur de *l'Imitation*, l'a fait sous forme de dialogue, mais d'une manière telle qu'elle ne trompe personne: son traité ne se présente jamais comme une révélation.

Faire parler le Christ ou la Vierge est conduire infailliblement les lecteurs peu formés à une interprétation littérale. Les chrétiens, et même des prêtres crédules, qui lisent ces lignes. en arrivent à y croire d'une conviction inébranlable du seul fait qu'ils sont placés sous une autorité céleste.

Et c'est là qu'intervient la distinction fondamentale, qui n'est pas faite par les lecteurs entre la Révélation et les « révélations privées ». Le Concile Vatican II qui est bien sûr ce point un Concile doctrinal a consacré une Constitution dogmatique à la Révélation, « *De divina Revelatione* », promulguée le 18 novembre 1965:

« Jésus-Christ - qui le voit, voit aussi le Père - par toute sa présence, par tout ce qu'il montre de lui-même, par ses paroles, par ses œuvres, par ses signes, par ses miracles, mais surtout par sa mort et sa glorieuse résurrection d'entre les morts, enfin par l'envoi qu'il fait de l'Esprit de vérité, donne à la révélation son dernier achèvement et la confirme par le témoignage divin (...). L'économie chrétienne, du fait qu'elle est l'alliance nouvelle et définitive, ne passera donc jamais; *il n'y a plus à attendre de nouvelle révélation officielle avant l'apparition dans la gloire, de Notre Seigneur Jésus-Christ* » (art. 4).

Qu'en est-il donc de ces révélations « non officielles »? Le Nouveau Testament comme l'Ancien nous montre que certains hommes ont eu communication d'un dessein particulier de Dieu avec mission de le faire connaître à d'autres. L'Ancien Testament, puis le Nouveau ont invité à la prudence avant de reconnaître la vérité d'une communication de ce type.

L'Église primitive a eu ses prophètes; ils ont révélé des secrets, ils ont encouragé, ils ont dévoilé quelque chose de ce qui devait arriver. Mais la *Didaké* rappelait: « Tout homme qui parle en esprit n'est pas prophète (...). C'est d'après leur conduite que l'on distinguera le faux prophète et le vrai prophète (...). Tout homme qui vient au nom du Seigneur doit être accueilli; ensuite éprouvez-le pour le juger, car

vous devez discerner la droite et la gauche » (c. 11 et 12),

Ces prophètes n'ont pas annoncé une nouvelle révélation, ils n'ont pas annoncé un autre Évangile. Ils sont considérés comme faux prophètes si leur enseignement n'est pas celui de la Bonne Nouvelle, la Révélation fondée sur l'enseignement de Jésus, confié et transmis aux Apôtres avec mission de le répandre dans le monde avec l'assistance de l'Esprit.

Les révélations particulières ou privées ont toujours existé dans l'Église; celle-ci exerce un charisme de discernement et peut les approuver; l'approbation dans ce cas est une sorte de « *nihil obstat* »: cela veut dire qu'elles ne contiennent pas d'erreurs, et qu'y adhérer ne va pas contre la vertu de prudence. Mais l'Église ne s'engage pas quant au fond et à la véracité de tous les éléments contenus dans cette révélation particulière, même revêtue de son approbation.

Benôit XIV traite cette question avec précision dans son livre sur la *Canonisation des saints*: « Que faut-il penser des révélations privées approuvées par le Saint-Siège, celles de sainte Hildegarde (qui l'ont été en partie par Eugène III), de sainte Brigitte (Boniface IX), de sainte Catherine de Sienne (Grégoire XI)? J'ai dit qu'il n'est ni obligatoire, ni possible de leur donner un assentiment de foi catholique, mais seulement de foi humaine, conformément aux règles de la prudence qui nous les présente comme *probables et dignes de foi selon la piété* » (5).

En publiant les œuvres de sainte Hildegarde, le cardinal Pitra déclarait: « Chacun sait qu'on est pleinement libre de croire ou non aux révélations privées, même les plus dignes de foi. Même quand l'Église les approuve, elles sont reçues seulement comme probables et non comme indubitables. Elles ne doivent pas servir à trancher les questions d'histoire, de physique, de philosophie ou de théologie qui sont controversées entre les docteurs. Il est tout à fait permis de s'écarter de ces révélations, même approuvées,

quand on s'appuie sur des raisons solides, quand surtout la doctrine contraire est établie par des documents inattaquables et une expérience certaine » (6).

L'autorité d'une révélation privée est basée sur le témoignage de la personne qui l'a fait connaître. Cette personne n'est jamais infaillible; l'autorité reste donc humaine, et c'est pour cela que le cardinal Lambruschini (devenu Benoît XIV) dit qu'il n'est pas possible de leur donner un assentiment de foi catholique.

Quelle sorte d'inspiration ?

Il y a en effet d'assez nombreuses causes d'erreur qui peuvent intervenir dans le cas de révélations privées, même crédibles par ailleurs. Les principales sont le mélange de l'activité humaine avec l'action surnaturelle au cours même de la révélation, et les modifications que le voyant a pu y apporter à son insu, involontairement, après l'avoir reçue.

Or, à l'inverse de ce qui devrait être - (à savoir un redoublement d'esprit critique, puisque même une révélation n'a jamais dispensé un saint d'user des raisons humaines, éclairées par la foi, pour réaliser ce qui lui avait été révélé)-, les chrétiens qui adhèrent aux « messages » ayant l'apparence de messages divins, agissent comme si l'inspiration divine de ces messages était une dictée pure et simple. Ils interprètent le message comme les fondamentalistes font de l'Écriture Sainte.

Selon une croyance autrefois très répandue, l'écrivain sous lequel est placé un livre de la Bible (Moïse, Isaïe, Jérémie, Matthieu ...) n'a absolument aucune initiative dans la composition de son œuvre: il est un pur secrétaire, prenant en note ce que lui dit l'Esprit Saint et se contentant de le mettre matériellement sur le papier; l'Écriture lui est dictée. Ainsi l'écrivain est-il une sorte de moyen purement négligeable, son rôle se bornant à tenir la plume.

Déjà, en étudiant le fait de l'inspiration scripturaire, les premiers grands scholastiques des XIIe et XIIIe siècle avaient nuancé cette présentation simpliste, en appliquant à son cas la notion de causalité instrumentale. Dieu, cause principale, a livré sa Parole en servant d'hommes comme instruments intelligents. Les écrivains sacrés sont donc des auteurs comme les autres, mais dont une motion instrumentale d'ordre surnaturel fait des porte-parole de Dieu. Les livres de l'Écriture sont ainsi véritablement et tout ensemble œuvre de Dieu et œuvre des hommes dont Dieu s'est servi, utilisant leur travail personnel et leurs facultés propres. Saint Thomas traite fréquemment du problème dans sa *Somme théologique* et dans sa *Somme contre les Gentils*. Il propose une doctrine analogue quand il traite du phénomène prophétique.

La personnalité et l'activité propre des hommes que Dieu a choisis pour la mission de mettre par écrit la parole de Dieu - la grande Révélation - sont des éléments très importants dont on ne peut faire abstraction. L'auteur sacré n'est pas un agent purement passif, collaborant de façon purement matérielle à la rédaction du livre saint.

Dans l'encyclique *Providentissimus Deus*, Léon XIII écrit: « C'est par une puissance surnaturelle que le Saint Esprit lui-même a incité et poussé les écrivains sacrés à écrire et les a assistés quand ils écrivaient, de telle sorte que tout ce qu'il leur ordonnait, et cela seulement, ils le concevaient parfaitement dans leur esprit, ils voulaient le consigner fidèlement et ils l'exprimaient convenablement avec une infaillible vérité » (DZ 1152).

Puis le pape Pie XII, dans l'encyclique *Divino afflante Spiritu*, explique: « Les théologiens catholiques, suivant la doctrine des saints Pères et principalement du docteur angélique et universel, ont étudié et exposé la nature et les effets de l'inspiration biblique d'une façon plus satisfaisante et plus parfaite qu'on avait coutume de le faire dans les siècles passés. Dans leur exposé, partant du fait que l'écrivain sacré en

composant un livre saint est *organon* ou instrument du Saint-Esprit, et un instrument vivant et doué de raison, ils font à bon droit remarquer que, conduit par la motion divine, il se sert de ses facultés et de ses capacités de telle manière que son caractère personnel et pour ainsi dire ses marques et ses traits particuliers peuvent être facilement découverts par tout le monde dans le livre même de son travail ».

Si tels sont la place et le rôle de l'instrument humain dans la Parole de Dieu écrite, qui livre la Révélation infaillible à laquelle on adhère par la foi surnaturelle, dans le cas d'une révélation privée faillible à laquelle on ne peut adhérer par la foi surnaturelle, mais seulement par une foi humaine, on voit combien se trompent ceux qui appliquent à ces « messages » la notion de dictée divine.

La constitution *De Revelatione* du Concile Vatican II contient un chapitre sur l'inspiration de l'Écriture Sainte et son interprétation; c'est un texte majeur du magistère; on y retrouve sous forme de citations implicites la doctrine exposée par Léon XIII et Pie XII: « Pour la rédaction des Livres saints, Dieu a choisi des hommes: il les a employés en leur laissant l'usage de leurs facultés et de toutes leurs ressources, pour que, lui-même agissant en eux et par eux, ils transmettent par écrit, en auteurs véritables, tout ce qu'il voulait et cela seulement » (art. II).

Il est évident que l'inspiration des « messages » contenus dans les révélations privées soutient seulement une analogie lointaine avec l'inspiration scripturaire; elle n'a jamais fait l'objet d'un enseignement formel de l'Église et ne peut le faire. Mais cela montre clairement l'abus commis par ceux qui appliquent à ces écrits la doctrine de la dictée pure et simple par Dieu. Il n'est pas rare d'entendre un adepte des révélations privées affirmer: « C'est Notre Seigneur lui-même qui a dicté le message; ce sont ses paroles ». Et la foi avec laquelle ils adhèrent au « message » est celle qui est réservée à la seule Révélation.

Leur excuse se trouvent dans les abus du langage des porteurs de « message ». Ils affirmeront que tout ce qu'ils disent vient de Dieu et que la main qui écrit n'est pas la leur, mais celle même du Seigneur ou de sa Mère ... Sainte Hildegarde, par exemple, était convaincue de ne rien ajouter de son propre fond à ce qui lui avait été transmis: « Quand j'écris en vertu de cette lumière, je ne mets pas d'autres paroles que celles que j'ai entendues » (7), et cependant il est clair qu'elle y a ajouté beaucoup d'elle-même; tout ce qu'elle a écrit ne vient pas directement de Dieu. Il y a de très nombreuses erreurs dans tous les domaines.

Marie d'Agréda a été beaucoup plus loin, puisqu'elle regarde comme un péché de ne pas accorder foi à ce qu'elle affirme: « Je ne veux pas qu'on regarde ces révélations comme des opinions, lui aurait dit Dieu, mais comme vérité certaine » (8); et la Vierge Marie aurait abondé dans le même sens: « Il n'y a rien de tien dans cette histoire, et tu ne dois pas plus te l'attribuer qu'à la plume avec laquelle tu l'écris. Tu n'es qu'un instrument de la main du Seigneur ... Si quelqu'un n'ajoute pas foi à ce que tu écris, ce ne sera pas toi qu'il offensera, mais moi et mes paroles qu'il outragera » (9).

Sur le point de la certitude absolue des visions, saint Jean de la Croix s'inscrit en faux. Il insiste plutôt sur la difficulté d'interprétation de la part du bénéficiaire. Les passages où il traite du travail inconscient de l'esprit sur les communications reçues de Dieu, sont nombreux et parfaitement clairs: « L'on ne réfléchit pas que, même lorsqu'il s'agit de visions véritables, l'âme, en se les appropriant et en s'y attachant, peut s'y embarrasser, tout comme dans les biens de ce monde, en sorte qu'elle doit savoir y renoncer aussi bien qu'à ceux-ci » (10).

« Les paroles et les révélations ont beau être de Dieu, nous ne devons pas nous y appuyer avec assurance, parce que nous pouvons très facilement nous tromper beaucoup dans le sens que nous leur donnons. En effet,

toutes les paroles de Dieu sont un abîme de profondeur spirituelle. Vouloir les limiter à ce que nous en comprenons, à ce que notre sens humain peut en saisir, c'est vouloir palper l'air et une poussière que la main y rencontre: l'air s'échappe et rien ne nous demeure » (11).

« Les visions et les paroles de Dieu, toujours véritables et certaines en elles-mêmes, ne le sont pas toujours par rapport à nous (...). Elles n'ont pas toujours le sens que nous leur donnons » (12).

Il y a toujours danger pour le voyant de confondre l'action divine avec la sienne; il lui est pour ainsi dire impossible de discerner là où a pris fin l'influence divine et où l'esprit a commencé à travailler pour son propre compte. L'action divine a provoqué une onde de choc qui ne relève pas directement d'elle, mais où, selon une comparaison du P. Poulain, des cercles concentriques s'engendrent l'un l'autre jusqu'à ce qu'ils atteignent le rivage. Même au cours d'une vision authentique, l'esprit humain peut mêler, et mêle habituellement dans une mesure difficile à déterminer, son action à l'action divine et l'on ne peut attribuer purement à Dieu les connaissances acquises de cette manière. L'altération peut se produire après coup, lorsque l'esprit travaille sur les données reçues de Dieu. Le discernement est quasi-impossible.

C'est la raison pour laquelle le type d'adhésion qu'elles requièrent n'est jamais la foi théologique, mais une foi humaine: « Il ne faut jamais s'y appuyer avec assurance ni leur donner une créance absolue, serait-il avéré que ce sont des révélations, des réponses et des paroles de Dieu. Les choses révélées peuvent être véritables et certaines en elles-mêmes, mais ne pas l'être (...) suivant notre manière de comprendre » (13).

Le critère reste d'une part la raison naturelle dont l'emploi n'est pas facultatif. même en ce domaine, et de l'autre la Révélation telle que l'enseigne le magistère de l'Église. « Nous devons

tellement nous attacher à la raison et à la doctrine évangélique que s'il nous arrivait, malgré nous ou de notre plein gré, de recevoir quelque communication surnaturelle, nous ne devrions en admettre que ce qui se trouverait parfaitement conforme à l'une et à l'autre, et en ce cas l'admettre non parce que c'est une révélation, mais parce que c'est une chose raisonnable, laissant de côté ce qui est purement révélation » (14).

L'Église n'engage jamais sa responsabilité en matière de révélation privée, sauf pour mettre en garde éventuellement contre tel ou tel message qui se répand dans le peuple chrétien et qui ne présente pas les garanties doctrinales ou spirituelles indispensables; la valeur de la révélation n'est jamais que celle du témoignage de la personne qui la rapporte, ni plus ni moins. Ce qui est attesté n'est jamais absolument certain.

Même lorsque, à la suite d'une révélation, l'Église a institué une fête liturgique ou approuvé une dévotion (la Fête-Dieu à l'initiative de sainte Julienne du Mont Cornillon par exemple, ou la fête du Sacré-Cœur à celle de sainte Marguerite-Marie Alacoque), la révélation elle-même ne fait pas l'objet d'une approbation expresse; elle reste une croyance libre. Ce que recherche l'Église est le bien que les âmes peuvent tirer d'une pratique de dévotion conforme à la Révélation.

Lorsque la dévotion à la *Médaille miraculeuse* se développa à la suite des apparitions dans la chapelle de la rue du Bac (sainte Catherine Labouré), l'autorité ecclésiastique fit abstraction de l'origine et se contenta de constater le fruit qu'en tiraient les âmes, jugeant la dévotion bonne en soi.

Le P. Poulain rappelle que « lorsqu'en juin 1899, Léon XIII consacra publiquement l'humanité tout entière au Sacré-Cœur, ce fut à la suite des demandes que lui avait adressées la Mère Marie du Divin Cœur, supérieure du Bon Pasteur de Porto. Mais il ne voulut pas que sa décision fût fondée sur les révélations de cette

sœur. *Le cardinal Mazzella et la Congrégation des Rites s'appuyèrent uniquement sur des raisons théologiques* » (15).

Le cas du pèlerinage de Notre-Dame de Pellevoisin est particulièrement révélateur. Fondé en 1878, la Congrégation des Rites approuva le 4 avril 1900 les images et statues de Notre-Dame du Sacré-Cœur, mais en demandant de modifier certains détails. Mais comme un groupe de fidèles tendait à majorer cette approbation, la prenant pour une reconnaissance explicite, le Saint-Office fit savoir le 8 septembre 1904 que les décisions prises ne supposaient « aucune approbation, soit directe, soit indirecte, de n'importe quelles apparitions, révélations, grâces de guérison ou autres faits semblables que, d'une manière quelconque, on voudrait rapporter au scapulaire et à l'archiconfrérie » (16).

Tout ceci vaut aussi pour les apparitions de la Salette, de Lourdes, de Pontmain, de Fatima ou autres; cela vaut pour la « dévotion à la Miséricorde divine » prônée par sœur Faustina que Jean-Paul II vient de canoniser à Cracovie lors de son récent voyage en Pologne.

La doctrine exposée sommairement dans les paragraphes qui précèdent n'a rien de nouveau dans l'Église; l'attitude de prudence requise de tous ceux qui ont charge d'âmes n'est nullement une invention de la pastorale post-conciliaire. Il est inexact d'écrire, comme le fait Emmanuel Pezé sur un ton polémique: « Depuis Vatican II, mais à l'issue d'une évolution entamée au concile de Latran au XVI^e siècle, l'Église a adopté une attitude de rejet quasi systématique de toutes les manifestations miraculeuses. Les apparitions ne sont plus admises que comme privées, en tant que locutions intérieures. Depuis Banneux, en 1933, aucune n'a été reconnue officiellement. Encore le culte de celles qui furent officialisées n'a jamais été encouragé. *Pie creditur*, il est *pieux de croire* - sous-entendu: rien ne vous y force, c'est la formule consacrée ...» (17).

La traduction du *pie creditur* est trop littérale; la formule signifie: « *il est conforme à la religion d'y croire* »; cela veut dire que les témoignages humains sont suffisamment attestés pour entraîner l'adhésion de l'intelligence et que celle-ci est en pleine harmonie avec la foi. Pour tous les faits historiques également, sans exception, même étrangers au domaine religieux, l'adhésion est basée sur des témoignages humains jugés sérieux et crédibles, mais l'esprit critique reste toujours de mise.

Quoi qu'il en soit, ce que l'on sait de l'histoire de la sainteté, de la spiritualité et de la mystique dans l'Église montre clairement que le domaine « miraculeux » - si on veut l'appeler ainsi - n'a jamais fait l'objet d'un rejet systématique. On a même souvent accusé l'Église du contraire, et des aventures comme celles de Léo Taxil à laquelle sainte Thérèse de Lisieux elle-même s'est laissée prendre, montre que la vigilance n'est pas superflue. Ce sont les saints et les grands mystiques qui sont les premiers à enseigner la prudence. Le livre du P. Poulain contient quelques exemples fort éclairants d'illusions, dont il a été le témoin direct ou qui lui ont été rapportés.

Les visions ou tout phénomène analogue, y compris celui de la stigmatisation (18), relèvent de l'ordre charismatique dont l'authenticité n'est finalement pas toujours aisée à discerner, et qui n'a pas d'influence directe sur le but à atteindre: la sainteté qui s'identifie à l'union à Dieu dans la perfection de la charité. L'hymne de saint Paul à la charité dans la 1^{ère} Épître aux Corinthiens est toujours d'actualité (1 Co 13) (19).

De par le Roi, défense à Dieu / De faire miracle en ce lieu, avait inscrit certain partisan des « faits miraculeux » du cimetière Saint-Médard à Paris (20). Il reste en effet que tous les phénomènes extraordinaires - religieux ou non (que l'on songe aux O.V.N.I.) - exercent et ont toujours exercé une grande attraction sur l'imagination des foules. Emmanuel Pezé note que « le dimanche de Pâques 1982, à Saint-Étienne,

quand Monseigneur Rousselet fulminait contre Blandine Piégay et ses apparitions, il n'y avait pas deux mille personnes pour l'entendre, quand au moins six mille catholiques (en excluant les curieux), bravant ses interdits, se massaient autour du potager de la Talaudière pour y attendre la Vierge » (21).

C'est dire que la démarche pastorale à adopter à l'égard des enthousiastes qui recherchent l'extraordinaire, n'est pas facile. Elle suppose de la part du prêtre un minimum d'esprit critique, car s'il est lui-même gagné à l'avance, par une dévotion mal comprise, à tout ce qu'on pourra colporter en fait de « messages surnaturels », il peut faire involontairement beaucoup de mal et devenir la proie de tous les simulateurs. Le cas du trop fameux frère Gino Buresi, des Oblats de la Vierge Marie, en qui l'on a vu un « nouveau Padre Pio » et à qui l'on a envoyé beaucoup de monde, devrait rendre prudent. Mais, à l'inverse, le blocage ou le refus systématique de rien admettre ruinent à la base la confiance des fidèles et tout ce que pourra leur dire le conseiller spirituel sera alors considéré comme nul et non avenu.

Rev. Guy M. OURY, Benedictine Monastery Westfield, Vermont 05974
Publié dans la revue Esprit et Vie,
18 sept. 1997.

Notes

(1) E. Amort, *De Revelationibus Visionibus et Apparitionibus privatis et regulae tutae*. Augsbourg, 1744; E. Benz, *Die Visionen*, Stuttgart, 1969; P. Dinzelbacher, *Revelationes*, Turnhout, Brepols, 1990.

(2) Pastor, *Histoire des Papes*, t. V, fin de l'Introduction.

(3) Le Correspondant, 25 mars 1874. p. 1108.

(4) Auguste Poulain, *Des grâces d'oraison. Traité de théologie mystique*, 10^e édition, Paris, Beauchesne, 1922, pp. 363-364.

(5) *De canonisatione servorum Dei* lib. III. cap. LIII, n° 15. et lib. II. cap. XXXII, n° 11.

(6) Jean-Baptiste Pitra, *Opera, Analecta Sacra VIII*, Paris, 1882, Introduction, p. XVI; Hildegarde a suscité récemment dans les milieux féministes une littérature considérable.

(7) *Op. cit.* p. 333.

(8) *Mistica ciudad de Dios. Vida de la Virgen Maria*, Éd. C. Solaguren, Madrid, 1982. part. 1, n°10.

(9) *Ib.* part. III, n° 1621.

(10) Montée du Carmel, liv. II, chap. 16. n° 14.

(11) *Ib.*, chap. 19, n°10.

(12) *Ib.*, chap. 19, n° 11.

(13) *Ib.*, chap. 18, n° 9.

(14) *Ib.*, chap. 21, n° 4.

(15) Poulain, *op. cit.* p. 404.

(16) *Ib.* p. 405.

(17) Emmanuel Pezé, *Les nouveaux lieux miraculeux*, Éd. Ballan. 1984, pp. 16-17.

(18) Ian Wilson, *Stigmata, An Investigation ...*, San Francisco, Harper & Row, 1989; Joachim Bouflet, *Les stigmatisés*, Paris, Le Cerf, 1996.

(19) Charles-André Bernard, *Traité de théologie mystique*, Paris, Le Cerf, 1986; *Le Dieu des mystiques*, Paris, Le Cerf, 1994.

(20) B. Robert Kreiser, *Miracles, Convulsions, and Ecclesiastical Politics in Early Eighteenth Century*, Paris, Princeton University Press, 1978.

(21) *Op. cit.* p. 17.